



REGLEMENT INTERIEUR Projet N°3 DU 1^{er} Juillet 2020 AU 30 Juin 2021

INTRODUCTION

Le fait de s'inscrire à l'Association ATCL 85 RANDO entend respecter le règlement intérieur et payer sa cotisation

INSCRIPTION

Les futurs randonneurs de l'association ATCL 85 Rando ont possibilité d'effectuer 1 ou 2 sorties pour tester leurs capacités et découvrir l'ambiance du groupe.

A l'issue de la première et des deux sorties, les personnes souhaitant s'inscrire à l'Association ATCL 85 Rando, devront :

Remplir le bulletin d'inscription

(document disponible à l'Office du Tourisme ou à télécharger sur le site de l'Association ATCL 85 Rando),

Remplir la fiche individuelle et personnelle, cette fiche est personnelle et n'a pas à être divulguée. Garder la sur vous ou dans votre sac lors des randonnées, elle pourra être consultée lors d'une action rapide des secours.

(Document disponible à l'Office du Tourisme ou à télécharger sur le site de l'Association ATCL 85 Rando),

Vérifier auprès de leur assurance si leur assurance responsabilité civile comporte une clause dommage corporelle,

Fournir un avis médical si vous avez un traitement médical ou subit une opération qui pourrait-être des contres indications à la pratique sportive de la randonnée

S'acquitter de leur cotisation, qui est de 10 € pour l'année

Pour les moins de 16 ans, une autorisation des parents sera obligatoire.

INSCRIPTION EN COURS DE SAISON

Les inscriptions peuvent se faire tout le long de la saison, les règles sont les mêmes que pour une inscription à l'année, le montant de la cotisation sera variable suivant la date d'inscription :

- Jusqu'au 30 septembre la cotisation sera de 10 €
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre, la cotisation sera de 8 €
- Du 1^{er} janvier au 31 mars , la cotisation sera de 5 €
- Du 1^{er} avril au 30 juin , la cotisation sera de 4 €

ASSURANCES

La randonnée est une activité sportive, à ce titre la pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance responsabilité civile comportant une clause dommage corporelle, à défaut de cette clause, l'Association Rando d'Avrillé propose de prendre la licence de la FFR (Fédération Française de Randonnée) de Vendée.

L'Association ATCL 85 Rando a souscrit une assurance Responsabilité Civile



REGLEMENT INTERIEUR Projet N°3 DU 1^{er} Juillet 2020 AU 30 Juin 2021

EQUIPEMENT

Tout marcheur doit avoir un équipement adapté à cette discipline, suivant les conditions climatiques et géographique, il doit avoir :

Des chaussures de randonnée adaptées à la pratique de ce sport,

Des vêtements adaptés suivant les conditions climatiques (vêtements de pluie ou chaud)

Se munir d'eau et d'encas (barre de céréales, fruits secs)

Les membres de l'Association ATCL 85 Rando auront

Un gilet jaune, un sifflet, un moyen de communication, une trousse premier secours et une fiche de chaque randonneur rempli par eux même comportant les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter en cas d'urgence, le lieu d'hospitalisation souhaité en cas de nécessité.

COVOITURAGE

Lors de déplacement en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée, il est fortement conseillé de faire du covoiturage. Il est souhaitable que ce ne soit pas toujours les mêmes voitures utilisées et qu'un roulement soit effectué

D'emmener des randonneurs sur le lieu de départ et d'en revenir est un acte spontané du conducteur, l'Association ATCL 85 Rando ne peut en aucun cas être responsable des désagréments subis lors de ce transport.

Le conducteur doit être en possession du permis de conduire et d'une assurance ayant fortement valider la clause de transport de personnes au prêt de son assureur.

Pour respecter le véhicule emprunté, une 2^{ème} paire de chaussures et des vêtements propres sont fortement conseillé.

LA FICHE INDIVIDUELLE ET PERSONNELLE

Cette fiche est personnelle et n'a pas être divulguée. Elle est nécessaire et consultée lors d'une action rapide de secours, pour cela elle doit être remplie, portée sur vous ou dans votre sac à dos lors des randonnées.

Si ce n'était pas le cas, l'animateur prendrait toutes les dispositions pour que les secours soient portés au mieux au marcheur le nécessitant.

L'ATCL 85 Rando ne pourra pas être responsable des manquements médicaux et du lieu d'hospitalisation choisi par la personne à évacuer.



REGLEMENT INTERIEUR Projet N°3 DU 1^{er} Juillet 2020 AU 30 Juin 2021

DEROULEMENT DE LA SAISON

La saison commence du 1^{er} Juillet 2020 jusqu'au 30 Juin 2021

Les jours des randonnées sont :

Pour la randonnée de 4 à 6 kms (à plus ou moins 500 m)

De Juillet à Septembre et de Mars à Juin

Le mardi rendez-vous à 8 H 50 au parking rue Georges Clémenceau

9 H 00 départ de la randonnée ou départ en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée

D'Octobre à Février

Le mardi rendez-vous à 9 H 20 au parking rue Georges Clémenceau

9H30 précis départ de la randonnée ou départ en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée

Pour la randonnée de 10 à 13 kms (à plus ou moins 500 m)

De Juillet à Septembre et de Mars à Juin

Le samedi rendez-vous à 8H20 au parking rue Georges Clémenceau

8 H30 précis départ de la randonnée ou départ en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée

D'Octobre à Février

Le samedi rendez-vous à 8 H 50 au parking rue Georges Clémenceau

9H00 précis départ de la randonnée ou départ en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée

A l'exception de toutes les 6 semaines, pour la randonnée de 15 à 17 kms (plus ou moins 500 m)

Le samedi rendez-vous à 7H50 au parking rue Georges Clémenceau

8 H00 précis départ de la randonnée ou départ en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée

Les horaires et jour de randonnée sont fixés au début de la saison et non modifiable.

L'animateur bénévole met tout en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs ;

Selon les circonstances, il peut modifier ou annuler la randonnée
(tempête, pluie abondante par exemple)

Au départ de la randonnée, il nomme un serre file

Les animaux ne sont pas admis en randonnée

Les randonneurs et les accompagnateurs de l'ATCL 85 Rando devront respecter les règles du code de la route lors de déplacements en groupe sur la route.



REGLEMENT INTERIEUR Projet N°3 DU 1^{er} Juillet 2020 AU 30 Juin 2021

INVITES

Les randonneurs membre de l'association ATCL 85 Randonnée ont la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une randonnée.

Pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août, les vacanciers auront la possibilité d'effectuer les randonnées aux mêmes jours et mêmes horaires que les randonnées de l'Association ATCL 85 Rando

Les invités et les vacanciers devront respecter le règlement intérieur

Remplir une décharge et stipuler qu'ils ont bien souscrit une assurance responsabilité civile et dommage corporel ou présenter leur adhésion à la FFR (Fédération Française Randonnée)

LE SITE INTERNET

Membres de l'association ATCL 85 Rando : Nom – Prénom et Photo

Document d'inscription

Document de décharge pour les invités et vacanciers

Programme quadrimestre des randonnées

Photos des randonnées ou manifestations prises pendant les randonnées ou manifestations organisées par l'Association ATCL 85 Rando

Contact et boîte à idée

Validation par les membres de l'Association APCL Rando